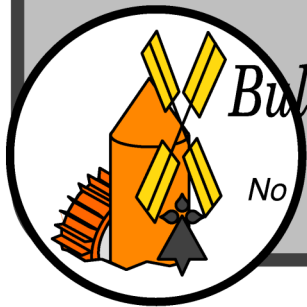


L'écXO des Moulins



Bulletin de l'Association des Moulins du Finistère

No

70

MAI 2015

Penn ar Bed



La roue du Moulin des Salles (Quimper), rénovée, entraîne une génératrice de 15 kW

SOMMAIRE

- 2** Compte rendu de l'Assemblée générale du 14 février
- 4** Continuité écologique. L'éclairage des recherches récentes
- 6** Divers et annonces

Le mot de la Présidence :

Le Conseil d'administration du 7 mars a adopté une formule de présidence collégiale à titre expérimental. Nous tenons à remercier Benoît HUOT pour ses 17 années de présidence de l'AMF et à saluer son travail pour le développement et la dynamique de l'association, un engagement qu'il continue d'assurer comme Délégué au Patrimoine. Nous tenons à saluer également Roger LE BOHEC après huit années au Conseil d'administration qui ont marqué l'association ; il reste engagé dans les dossiers de l'association.

Nos efforts sont payants à entendre Madame S. ROYAL déclarer au Sénat lors de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique : « Les règles du jeu doivent être revues pour encourager la petite hydroélectricité et la remise en état des moulins ». Notre action va se poursuivre au niveau national avec la FFAM, au niveau régional avec le Collectif des moulins et riverains de Bretagne et au niveau local par notre mobilisation dans les dossiers d'adhérents et dans les CLE. Sur ce dernier point, notre présence dans les neuf SAGE du Finistère ne peut être assurée par les seuls membres du CA ; nous invitons les adhérents disponibles à se faire connaître.

Notre expérience et nos compétences sont rassemblées pour aller de l'avant dans la défense du patrimoine culturel et énergétique des moulins. Avec votre concours et votre soutien, l'année 2015 en sera une nouvelle démonstration.

Les Co-présidents
Charles GUEGUEN
Charles SEGALEN

Les moulins de Finistère s'inscrivent dans la continuité... humaine

L'Association des Moulins du Finistère - Penn ar Bed (AMF) a tenu son Assemblée Générale le samedi 14 février à la salle polyvalente de Mellac. Les adhérents ont été accueillis chaleureusement par M. Bernard PELLETIER, maire et M. Louis LE PENSEC, ancien ministre et maire honoraire de Mellac.

Tous deux ont exprimé leur volonté d'accompagner l'AMF dans sa démarche de réhabilitation des moulins pour les enjeux qu'ils représentent par leur identité historique, patrimoniale, environnementale et, désormais, économique avec leur capacité de production d'énergie durable que constitue l'hydroélectricité.

Leur accueil et leur soutien se fait en écho à la restauration qu'ils ont engagée du Moulin Blanc au bord de l'Isole. M. Louis LE PENSEC pense en effet qu'il concrétise et représente un condensé de tous les obstacles et difficultés de toute sorte qui sont opposées voire imposées à ceux qui veulent sauvegarder et faire vivre de réels cadres de vie... humains.



RAPPORT D'ACTIVITES 2014

L'Assemblée Générale de l'AMF, présidée par M. Benoît HUOT, Président, s'est déroulée après une minute de silence à la mémoire des 10 membres décédés en 2014.

Les activités de l'année passée, nombreuses et variées, se sont déroulées sous l'impulsion de Conseil d'Administration qui s'est réuni 6 fois ; douze permanences, chaque premier vendredi du mois, ont été assurées au Siège. Trois numéros de l'Echo des Moulins, la revue de l'Association, ont été réalisés et distribués. De plus l'AMF fait partie du Collectif des Moulins de Bretagne.

Au-delà des actions fonctionnelles courantes, il faut ajouter de multiples réunions, une vingtaine dans le Finistère, notamment pour les SAGE, la Cellule d'Animation des Milieux Aquatiques (CAMA), et avec le Conseil Régional.

Des interventions sous forme d'aide concrète, juridique et matérielle, ont eu lieu également dans une dizaine de moulins. De même cinq expositions ont été

réalisées et animées, et pour l'avenir, l'AMF compte désormais sur les maquettes de Jean PEILLET dont la famille lui a fait don.

Par ailleurs, une dizaine de propriétaires ont sollicité les membres du CA pour établir des états des lieux qui ont été réalisés. Plusieurs moulins-types du Finistère ont été présentés à la Société MARTIN GROUP (Allemagne/Suisse) pour envisager des équipements de turbines. Plus précisément des contacts et des projets ont été élaborés avec TURBIWATT de Caudan (56) par une trentaine de propriétaires intéressés.

A cela s'ajoutent les journées d'entretien des rives et l'ouverture au public de plus de 20 moulins notamment lors de la journée des moulins et d'une visite d'un groupe de l'Association des Moulins de l'Essonne.

Il faut aussi rappeler des interventions spécifiques, à savoir, l'implication, dans la réalisation, du film « *Il est revenu le temps des moulins* » produit par l'Association TRISKEL Pleyber-Patrimoine ; quatre conférences dispensées par le Président ; et le soutien à deux souscriptions, l'une pour l'Association EOST, la seconde pour le livre « *Les moulins à papier et famille papetière de Bretagne* ».

Enfin l'AMF s'est très engagée et impliquée dans le Collectif de Bretagne

LE COLLECTIF des MOULINS et RIVERAINS de BRETAGNE

Organisé depuis 2012, à l'initiative de l'Association des Moulins et des Riverains des Côtes d'Armor (ARM22), le Collectif a pour but de traiter de manière élargie les problèmes communs rencontrés par les moulins bretons. Il est constitué de quatre Associations : l'AMF, l'ARM22, le Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan et l'Association de Sauvegarde des Moulins de Bretagne.

Un travail conséquent a été réalisé par ce Collectif, qui a conduit notamment une étude sur le potentiel de la pico-hydroélectricité, laquelle a été communiquée au Conseil Régional et au Préfet de Région. Cette étude révèle un potentiel de 42 MW sur la Bretagne (l'équivalent de 70 000 toitures de 20 m² de panneaux photovoltaïques, l'équivalent encore du programme de Méthanisation dans le Schéma Climat-Air-Energie breton). A titre informatif, la petite hydroélectricité (équipements inférieurs à 100 kW) représente au niveau national 1 GW, soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire. Ce n'est donc pas rien ! Et pourtant, elle reste la grande "oubliée" dans les perspectives d'énergies durables prônées par les pouvoirs publics.

Force est de constater que, pour l'heure, tout débat est occulté lorsque les possibilités effectives de l'hydroélectricité des moulins sont abordées. Ainsi, à la notion de "potentiel" global est systématiquement opposée celle de "faisabilité" de sites isolés au regard des

contraintes environnementales, tant par le Conseil Régional, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conférence bretonne de l'Energie ou l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Si le potentiel ne va pas sans sa faisabilité, l'étude de l'une ne peut précéder et encore moins se substituer à la connaissance l'autre, sauf à conforter le parti pris d'inexistence - plus exactement d'ignorance - de la fonctionnalité des moulins sur lequel est fondé, depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA 2006), la politique d'arasement ou de destruction de leurs seuils. Il est symptomatique que la rencontre des Associations des moulins du Grand Ouest prévue avec L'ONEMA ait été annulée de son fait, que celle du Collectif avec l'ADEME soit ajournée depuis avril 2014, que l'invitation du Collectif à l'ouverture de la Conférence bretonne de l'Eau ait été "oubliée", ou que le Préfet de Région ait "oublié" de traiter sa demande de rendez-vous dans la perspective de cette Conférence. Autre exemple plus proche, l'AMF a été invitée puis écartée de la réunion préparatoire du Comité de pilotage sur le projet d'aménagement du Moulin des Salles à Quimper.

Parallèlement à ces pratiques d'évitement, très éloignées de la concertation annoncée avec les usagers, il est surprenant d'apprendre que la destruction du seuil du Moulin de La Mothe à Quimperlé ou le projet d'aménagement du Moulin des Salles à Quimper, initiés au nom de la « continuité écologique », sont situés sur des rivières dont l'indice poisson rivière (IPR), mesure officielle de la qualité piscicole, est classé « Excellent » ! Ce que les bureaux d'études ne mentionnent pas ! et, du même coup, ce que les Comités de pilotage consultés et les CLE appelées à statuer ignorent !

Cette dérive apparaît d'ailleurs clairement à la lumière études scientifiques diffusées récemment par l'Observatoire de la Continuité Ecologique (OCE) qui révèlent la faible corrélation entre les seuils et la dégradation de la qualité de l'eau, et à quel point le débat est confisqué par des "experts" qui confondent recherche et fabrication de consentement. En fait, comme l'intérêt hydraulique des moulins n'a pas été mis en évidence auparavant, les décideurs ont vu l'opportunité de recourir à la « continuité écologique » - nouveau paradigme de circonstance - qui paraît plus aisée à instaurer. Rechercher la qualité de l'eau demandée par Bruxelles est en effet plus compliqué auprès des groupes de pression, les lobbies de l'industrie ou de l'agriculture, dont le poids électoral est autrement important en France que dans les autres pays de l'UE. Ainsi la France pratique un déplacement - un dévoiement - de la qualité de l'eau sur la morphologie des cours d'eau sous couvert de « continuité écologique ». Dès lors, les décideurs sont embarrassés d'entendre, et surtout d'admettre qu'il existe objectivement un potentiel effectif des moulins car cela va à l'en-

contre de la thèse officielle et donc de leur projet. Aussi, pour que la puissance publique n'ait pas se discréditer ni à justifier de s'être trompée, tout est fait pour empêcher les gens concernés sur le terrain de se faire entendre, y compris en les déconsidérant voire en les méprisant. On entend ainsi des autorités locales énoncer que, si les meuniers maîtrisaient leur installation, les propriétaires actuels - qui sont souvent les mêmes ! - ne savent pas faire fonctionner les vannes de leurs ouvrages !!...

Et si cela ne suffisait pas, un décret du 1^{er} juillet 2014 apporte une contrainte supplémentaire. Sous couvert d'une « harmonisation » des autorisations, les ouvrages antérieurs à 1919 et inférieurs à 150 kW, autorisés jusque-là sans limitation de durée, sont tenus désormais, en cas de remise en service, « de la porter à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation », au regard desquels il pourra refuser ou accepter et « fixer, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires ». Ces dernières, non respectées, sont passibles d'une amende de 5^e classe (1500 €, 3000 € en cas de récidive). Il s'agit en réalité d'une dissuasion supplémentaire à peine dissimulée pour freiner voire empêcher les projets de production de pico-hydroélectricité. La FFAM a engagé un recours devant le Conseil d'Etat pour non-conformité aux lois en vigueur.

Après ces constats alarmants, le Rapport d'activités est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER

Claude ROUSSILLON, Trésorier, a présenté le Rapport financier. Malgré les multiples réalisations, il est parfaitement équilibré. Il se traduit en effet par un solde annuel positif de 56,55 €.

Il est approuvé à l'unanimité.



ELECTIONS : Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Après avoir rappelé que les sortants du CA sont Jean-Louis LE FLOCH, Claude ROUSSILLION, Roger LE BOHEC et Charles SEGALIN, le Président a précisé le rôle et la fonction des conseillers. Outre la participation importante aux quatre réunions annuelles, l'implication est à la mesure de chacun. Seuls trois candidats se sont manifestés : Jean-Louis LE FLOCH, Claude ROUSSILLION et Charles SEGALIN. Ils sont réélus à l'unanimité.

ORIENTATIONS : Options pour l'avenir

Désormais, l'AMF essaie d'intervenir et de s'impliquer chaque fois qu'elle est sollicitée. Elle a, pour cela, besoin de plus en plus du concours de ses adhérents actifs car les difficultés sont nombreuses. Pour autant, dans le concret des situations il n'y a aucune raison d'entretenir les tensions ; bien au contraire il s'agit de favoriser le dialogue.

Les propriétaires des moulins, qui sont proches raisonnablement des écologistes, des pêcheurs, des paysans, etc., ne sont-ils pas parmi les premiers artisans de la sauvegarde du patrimoine riverain désormais en capacité de se moderniser par la production d'énergie renouvelable ?

Il serait donc inconcevable et inadmissible que, dans une situation ubuesque et face à des attitudes pré-déterminées outrageantes, les propriétaires ne puissent pas disposer du droit légitime de faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations comme tout citoyen.

C'est pourquoi l'AMF, le Collectif, tous les riverains et les moulins sont invités à s'associer au travail des CLE, à s'impliquer dans les SAGE et les rencontres sur l'eau, à participer aux Conférences sur l'Energie comme par exemple à *Breizh Transition* qui aura lieu à Quimper en septembre. Il y a urgence en effet à établir et organiser des lieux d'échanges et de débats, à réaliser des équipements qui fonctionnent, à solliciter les instances locales, régionales et nationales, sans omettre de s'informer et de connaître l'évolution de la législation. Et tout cela est à faire connaître à la population, trop souvent maintenue par le passé dans l'ignorance des tractations artisanes et occultes.

Ainsi, avec le concours du Collectif et, au-delà, celui des Fédérations nationales des associations de moulins, notamment la FFAM, l'AMF engage deux orientations prioritaires.

Tout d'abord il s'agit de permettre et d'assurer la mise en place d'équipements de production hydroélectrique performants chaque fois que cela est envisageable. Rappelons qu'en 1934, il y avait 395 moulins à eau en activité dans le Finistère et 321 dans les Côtes d'Armor, et les multiples avantages d'une énergie durable ne sont plus à démontrer. S'ajoute, entre autre, une réelle opportunité de recourir aux entreprises susceptibles de réaliser les installations.

La seconde action à entretenir est d'assurer une vigilance accrue et permanente sur l'évolution des textes. La lucidité de ceux qui font vivre les petits moulins en s'adaptant aux besoins de l'époque actuelle, et qui sont aussi les premiers témoins de l'état des rivières, doit pouvoir être comprise par les élites administratives qui, de fait, sont souvent bien éloignées des réalités du terrain.

C'est ainsi, en gardant foi en l'avenir, et parce que

les hommes doivent être capables de bon sens et d'humanisme, que les moulins, supports nourriciers par le passé, pourront devenir supports d'énergie pour le futur. Puisse cet espoir ne pas être un rêve !

Ces perspectives qui constituent les orientations morales de l'AMF ont été approuvées à l'unanimité.

Après l'Assemblée Générale, les représentants de TURBIWATT ont apporté les informations utiles, notamment à propos de la turbine LEOPARD qui produit 3 à 9 kW. Celle-ci constitue une solution réaliste pour ceux qui veulent s'équiper.

Après un pot de l'amitié offert par la Mairie, et un repas convivial à la salle polyvalente, l'après midi, pour l'essentiel, a été consacré à la visite du cadre majestueux du Moulin Blanc au bord de l'Isole. Après un parcours piétonnier, cette découverte s'est faite sous la conduite d'un guide très documenté et éloquent, Louis LE PENSEC lui-même.

Dans un cadre magnifique et grandiose, les visiteurs ont pu constater l'ampleur du travail à réaliser pour faire revivre le site du Moulin Blanc. Ils ont pu également apprécier la volonté et la détermination de ses promoteurs.

C'est ainsi, après une journée bien remplie et avec un sentiment raisonnablement, mais aussi résolument, optimiste que les participants, après avoir remercié leurs hôtes, se sont séparés.



DERNIERE MINUTE Très important

Le monde des moulins serait-il enfin entendu ?

Il peut être réconfortant, en effet, d'apprendre que Madame Ségolène ROYAL, ministre de l'Ecologie, vient de prendre publiquement des positions favorables aux moulins à eau en annonçant au Sénat, le 17 février (trois jours après l'AG de l'AMF), qu'«il faut trouver un juste équilibre entre les différents impératifs écologiques (...). Les règles du jeu doivent être revues pour encourager la petite hydroélectricité et la remise en état des moulins».

A suivre donc.

Roger LE BOHEC

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE l'éclairage des recherches récentes

La traduction française de la directive cadre sur l'eau (DCE 2000) s'inscrit en terme de *continuité écologique* dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006). Le bon état chimique et écologique de l'eau attendu pour 2015 engage l'autorité publique en charge de l'environnement à prendre des mesures sur les facteurs chimiques, biologiques et morphologiques de dégradation de la qualité de l'eau. Partant de là, la France considère les seuils [1], barrages et autres obstacles à l'écoulement comme des altérations graves de la qualité piscicole. Elle a lancé un programme de destruction ou d'aménagement de ces seuils, doté d'un budget de 230 millions d'euros [2] pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ce choix interroge au regard d'études scientifiques récentes qui révèlent le faible impact des seuils sur la faune piscicole. L'indice poisson rivière (IPR) [3] mesure ce peuplement. Pour l'illustrer localement, on peut s'étonner que le seuil du Moulin de la Mothe (Quimperlé), détruit en 2013 au nom de la continuité écologique, se trouve sur un cours d'eau, l'Ellé, dont l'IPR est classé *Excellent* [4]. Ou que le seuil du Moulin des Salles (Quimper), dont le projet d'aménagement s'élève 80.000 euros, se situe sur le Steir dont l'IPR est classé *Très bon* [5].

Aussi, pour instruire ces décisions avec discernement, il convient de prendre en compte les résultats des études rassemblées par l'Observatoire de la continuité écologique (OCE) [6], *Continuité écologique et restauration morphologique des rivières : 20 études scientifiques face aux croyances et omissions de l'Etat* <https://oce2015.wordpress.com/2015/04/21/continuite-ecologique-5/>.



Extraits :

I - Étude des impacts de l'étagement des cours d'eau sur les peuplements piscicoles en Bretagne et en Pays de Loire, ONEMA - Université de Rennes 1, 2010.

Il est constaté que 70 à 80 % (selon le mode de découpage du tronçon) de la variance de l'IPR ne s'expliquent pas par la présence de seuils sur les cours d'eau de Bretagne et des Pays de Loire.

Ce résultat obtenu sous l'égide de l'ONEMA et l'Université de Rennes 1 peut surprendre. C'est qu'il est « *lu à l'endroit* » (OCE) : quand 75 % (moyenne) des IPR ne sont pas impactés par les seuils, l'étude retient que 25 % le sont, pour conclure, sans parler des autres facteurs dégradants, au retour possible du bon état écologique si l'autorité publique adopte un programme de réduction des taux d'étagement supérieurs à 60 % [7] par « *effacement (arasement ou dérasement)* [8] *des ouvrages sans usage économique* », indépendamment donc de la qualification *Bonne* ou *Excellente* du score IPR du tronçon.

II - Impacts des barrages sur les cours d'eau, ONEMA-IRSTEA [9] Lyon, 2013.

L'étude porte sur 17.000 km de rivières et 5.500 seuils ou barrages du bassin hydrographique de la Loire. Il en ressort que :

- le score IPR n'est que faiblement corrélé à la densité des obstacles : 25 % pour les macro-invertébrés (larves d'insectes, mollusques, crustacés), 12 % pour les poissons.

- les variations de la biodiversité (faune, flore, bactéries) ne correspondent pas à la présence d'obstacles.

III - Effets physico-chimiques, impact des sols et de l'hydro-morphologie sur trois groupes de cours d'eau : une analyse comparative avec suivi des données en Allemagne et en Autriche, Département d'écologie aquatique de l'Université de Duisburg-Essen (Allemagne), Institut d'hydrobiologie et de management des écosystèmes aquatiques de l'Université des sciences et vie de Vienne (Autriche), 2013.

L'étude porte sur 2302 sites en Allemagne et en Autriche. L'indice de mesure de la faune piscicole fait apparaître une corrélation faible (moins de 2 %) avec l'hydromorphologie, et deux à trois fois supérieure avec l'état physico-chimique des cours d'eau.

IV - Comment évaluer la réussite ou l'échec des projets de restauration de rivière ? Commentaires sur les projets de restauration des cours d'eau français, CNRS-ENS-Université de Lyon, IRESTEA, 2014.

La restauration écologique et morphologique des milieux aquatiques, dotée de 2 milliards d'euros dans le budget 2013-2017 des Agences de l'eau, manque de rigueur quand il s'agit d'évaluer ses résultats. La littérature scientifique multiplie les mises en garde à ce sujet. Cette étude analyse 44 projets français de restauration des rivières incluant une procédure d'évaluation.

Elle conclut : « *Les résultats montrent que 1) la qualité de la stratégie d'évaluation reste souvent trop pauvre pour comprendre correctement le lien entre projet de restauration et changement écologique ; 2) dans de nombreux cas, les conclusions tirées sont contradictoires, rendant difficile de déterminer le succès ou l'échec du projet de restauration ; 3) les projets avec les stratégies d'évaluation les plus pauvres ont généralement les conclusions les plus positives sur les effets de la restauration.* »

Notes :

[1] Le seuil est une retenue, de hauteur généralement inférieure à 2 m. Le barrage (hauteur > 5 m), est surtout destiné aux usines hydroélectriques.

[2] C'est la somme provisionnée par le SDAGE 2016-2021, volet « milieu aquatique / morphologie ». Ces fonds proviennent à 95 % des redevances, dont celle des usagers domestiques (facture d'eau) pour 77 %.

[3] L'indice poisson rivière (IPR) mesure l'état quantitatif et qualitatif du peuplement des espèces piscicoles dans un échantillonnage obtenu par pêche électrique. L'IPR indique l'écart entre ce peuplement et celui attendu dans les conditions de référence, c'est-à-dire pas ou très peu modifiées par l'homme.

[4] *Étude des impacts de l'étagement des cours d'eau sur les peuplements piscicoles en Bretagne et en Pays de Loire*, Onema - Université de Rennes 1, p. 31.

[5] *Analyses et interprétations d'indices biologiques du bassin versant de l'Odé, Sivalodet*, 2013, p. 21.

[6] Observatoire de la continuité écologique et des usages de l'eau (OCE).

[7] Le taux d'étagement est le rapport entre la hauteur cumulée des seuils et le dénivelé naturel du cours d'eau : 6 seuils de 1 mètre pour un dénivelé amont-aval de 10 mètres = 60 % de taux d'étagement.

[8] Arasement : effacement partiel ; dérasement : suppression totale.

[9] *Pôle études et recherches hydroécologie des cours d'eau*, mis en place dans le cadre d'une convention entre l'ONEMA et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

Veille juridique

L'article R212-36 du Code de l'environnement fait obligation à chaque SAGE de procéder à l'étude du potentiel hydroélectrique de son bassin versant.

PERMANENCE DE L'ASSOCIATION

Tous les premiers vendredis du mois de 14h à 18h au Moulin du Pont à DAOULAS. Il est recommandé d'appeler auparavant le 06 68 24 46 31.

Venez consulter :

- Les fiches techniques
- Les archives
- Les journaux des associations
- La bibliothèque

et commander vos futures lectures !

A vendre DVD (5 euros)

« Il est revenu le temps des Moulins »

Vidéo-film produit par l'association TRISKELL-Pleyber-Patrimoine. Découvrir les énergies renouvelables à Pleyber-Christ. Réalisation : Alain Martin, Lucien Rohou et Joseph Montfort, avec l'aimable concours de Benoît HUOT.

SITES INTERNET

SITE DE LA FEDERATION

<http://moulinsdefrance.org>

qui vous permet de prendre connaissance de tous les textes et documents officiels (carte grise des moulins...) et par l'intermédiaire d'un flash mensuel, des dernières nouvelles de nos moulins.

SITE DE L'ASSOCIATION

<http://moulinsdufinistere.free.fr>

que nous vous conseillons de consulter fréquemment. Vous y découvrirez le résumé de nos activités, avec de nombreuses photos.

AMF - Association no 29-01-9139 membre de la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM)

Siège social :

Moulin du Pont - 29460 DAOULAS

Tél. : 06.68.24.46.31

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Charles GUEGUEN, Co-président, Délégué SAGE
02.98.95.34.89

Charles SEGALIN, Co-président, Délégué Collectif
M.R.B. et FFAM, 06.68.24.46.31

Jean-Louis LE FLOCH, Secrétaire, Délégué Hydroélectricité 02.98.04.09.18

Claude ROUSSILLON, Trésorier, 02.98.68.54.43

Yvonne TROMELIN, Trésorière adjointe,
02.98.04.09.46

Benoît HUOT, Délégué Patrimoine 06.26.16.02.85

Raymond LAGADIC, Délégué SAGE et Hydroélectricité 02.30.99.50.22

Agnès THÉOTEC, Déléguée Communication-Animation

Hervé RICOU, Délégué Communication-Webmaster,
06.16.87.00.19

Michel DIEBOLD, Conseiller juridique 02.98.89.84.86

AGENDA

Fête du pain : 5, 6 et 7 juin 2015 à Lilia-Plouguerneau
Journée des Moulins : les 20-21 juin 2015 sur le thème «
Le Moyen Âge encore présent »
<http://patrimoine-environnement.fr/programme-jppm/>



CHIFFRES

200 gigawatts/heure (GWh) : c'est le productible des seuils inférieurs à 10 kW ; **1 térawatt/heure (TWh)**, le productible des seuils entre 10 et 100 kW (estimation de la Commission des seuils de la FFAM). C'est l'équivalent au total d'un demi réacteur nucléaire.

3000 emplois : c'est le nombre d'emplois à créer pour l'équipement hydroélectrique (fabrication, installation, maintenance) des 30 000 moulins français (estimation de la société TURBIWATT).

Commissaire aux comptes : Jean-Claude HOMBROUCK

Concepteur de la revue : AMF 29

Un CD-R gratuit disponible à la permanence ou sur commande au 06 68 24 46 31

« Etat statistique des irrigations et des usines sur les cours d'eau non navigables ni flottables » (1898). Inventaire de tous les moulins du Finistère en activité à cette date : nom du moulin, type d'activité, nombre de paires de meules, volume de eaux motrices, hauteur de chute, force brute, nature du moteur hydraulique, force utilisée. Photocopies des archives départementales, ces données peuvent valoir de règlement d'eau et sont opposables à l'administration.